

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE (à partir du point XI), Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER (ne participe pas au point II), André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH (à partir du point VI), Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT

Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER

Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE

Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 29 au point I puis 28 au point II puis 29 jusqu'au point V puis 30 jusqu'au point X puis 31.

Nombre de votants : 37 au point I puis 36 au point II puis 37 jusqu'au point V puis 38 jusqu'au point X puis 39.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2019

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITÉ**.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame Amandine BASLEY, adjointe de la commune d'Audrieu, souhaite prendre la parole pour indiquer qu'elle ne cautionne pas la polémique actuelle lancée à l'école par le maire d'Audrieu et qu'elle ne fait pas partie du « clan de la polémique ».

Après les applaudissements du conseil, Monsieur de MOURGUES propose d'évoquer ces sujets en fin de conseil.

II POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) DE TILLY S/SEULLES : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur de MOURGUES explique que depuis le début de l'année 2019 le projet de PSLA a donné lieu à 13 réunions : 4 réunions de restitution au comité de pilotage, 3 réunions de travail sur les loyers, 4 réunions avec les professionnels de santé et 2 rendez-vous individuel avec des professionnels de santé.

Ces réunions avec les professionnels de santé ont permis d'entériner leur besoins de locaux par la signature des plans et de proposer un montant de loyer.

Le projet de bâtiment a donné lieu à un dépôt de permis de construire le 4 juin 2019.

Monsieur de MOURGUES indique que le terrain d'implantation du PSLA appartient, comme toute la parcelle AB 176 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie en charge de la démolition des bâtiments. A l'issue de cette démolition le terrain redeviendra propriété de la commune de Tilly sur Seulles. Il sera nécessaire d'acquérir le terrain d'implantation du PSLA avec une bande de passage autour du bâtiment de 1m au Nord et à l'Est du bâtiment et d'1,5m au Sud et à l'Est. La commune de Tilly sur Seulles cédera ce terrain détaché de la parcelle AB 176 d'une superficie d'environ 650,75m² pour un montant de 1€ symbolique.

Monsieur LESERVOISIER en tant que Maire de Tilly sur Seulles ne participe pas à ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACQUIERT** un terrain d'environ 650,75m² nécessaire à la création du PSLA détaché de la parcelle AB 176 située sur la commune de Tilly sur Seulles et devant revenir à la commune de Tilly sur Seulles après démolition des bâtiments existants par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Le prix de cette acquisition est fixé symboliquement à 1€.

III PSLA DE TILLY S/SEULLES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur de MOURGUES explique que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire validait le principe de l'opération de construction d'un pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Tilly-sur-Seulles.

Le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire permettra de renforcer l'offre de soins de premiers recours sur le territoire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, et de lutter contre la persistance de l'évolution défavorable de la démographie médicale.

Dans ce projet, 17 professionnels de santé déjà présents sur le territoire ont manifesté le souhait d'intégrer ce pôle de santé afin de pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leurs besoins et, par le biais de la mutualisation des espaces et des ressources de faciliter leur travail en réseau. Cette mutualisation bénéficiera également aux patients qui disposeront d'une offre de soins complète au sein d'un seul et même espace.

Considérant que seul un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPIC) est en capacité de mobiliser les aides publiques qui permettent d'accompagner ce type de projet, la Communauté de Communes a présenté au comité des financeurs du 15 novembre 2018, le dossier de demande de subventions relatif au projet du PSLA de Tilly-sur-Seulles.

Par courrier du 22 janvier 2019, le comité de Pilotage des PSLA, composé de l'ARS, de la Préfecture, de la Région, des Départements, de l'URML et des référents du Comité Opérationnel Départemental a émis un avis favorable à la poursuite du projet.

Les co-financeurs seront sollicités comme suit :

- L'Union Européenne au titre du FEADER pour un montant de 175 000€
- La Région pour un montant de 250 000€
- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour un montant de 150 000€

Par courrier du 20 mai 2019, la Sous-Préfecture a informé que Monsieur le Préfet du Calvados a proposé, au Préfet de la Région Normandie, l'attribution d'une subvention de 470 000€ au titre de la DSIL.

L'opération PSLA devant être neutre pour la communauté de communes, le montant des travaux restant à charge fera l'objet d'un emprunt dans les annuités devront être remboursées par les loyers des professionnels de santé. Une première hypothèse de loyer avec un emprunt sur 20 ans a été proposée. Les professionnels ont demandé une simulation avec un emprunt à 25 ans. Ce deuxième scénario a emporté l'adhésion des professionnels.

Le plan de financement de l'opération :

RECETTES	
Département	150 000,00 €
Région	250 000,00 €
Fonds Européens	175 000,00 €
Fonds Etat	470 000,00 €
FCTVA	365 854,00 €
Emprunt	819 424,00 €
Total des recettes	2 230 278,00 €

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL	€HT	€TTC
100-Acquisition foncier	1 €	1 €
101-Frais divers	1 079 €	1 079 €
D10-Acquisitions	1 080 €	1 080 €
201-Études préalables / diagnostics techniques	5 000 €	6 000 €
202-Études géotechniques	7 000 €	8 400 €
D20-Études	12 000 €	14 400 €
300-MOE	111 785 €	134 142 €
301-CT	5 819 €	6 983 €
302-SPS	2 756 €	3 308 €
304-Géomètre (Règlement immeuble)	2 000 €	2 400 €
309-Autres honoraires	3 828 €	4 594 €
D30-Honoraires	126 188 €	151 426 €
400-Bâtiment	1 452 400 €	1 742 880 €
401-Concessionnaires/Branchements	9 000 €	10 800 €
402-VRD	20 000 €	24 000 €
409-Révisions, actualisations, aléas et Imprévus	58 896 €	70 675 €
D40-Travaux	1 540 296 €	1 848 355 €
500-Frais AO	5 853 €	7 024 €
501-Reprographie / constat huissier	1 500 €	1 800 €
502-DO/CNR/TRC	29 985 €	29 985 €
503-Taxes sur PC	31 968 €	31 968 €
509-Autres frais (mobilier, signalétique, informatique)	50 000 €	60 000 €
D50-Frais divers	119 306 €	130 777 €
D70-Rémunération société	70 200 €	84 240 €
TOTAL DÉPENSES	1 869 070 €	2 230 278 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'opération et son plan de financement
- **AUTORISE** le Président et le mandataire, la SHEMA, à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs : Union Européenne, Etat, Région et Conseil Départemental.
- **SOLLICITE** auprès des co-financeurs une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

IV CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TILLY S/SEULLES POUR TRAVAUX SUR LA RD N°6

Monsieur de MOURGUES explique que dans le cadre du dossier d'extension de la zone d'activité de Tilly S/Seulles, des travaux sont prévus au niveau de l'entrée de la zone (réalisation d'un tourne à gauche), aussi il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental pour que ce dernier autorise STM à occuper le domaine public routier départemental.

Le plan de circulation a été demandé par le Département. Le plan de financement approuvé pour le dossier de demande de subvention reste d'actualité. Une autorisation de démarrage anticipé des travaux doit être demandée auprès des co-financeurs

Par délibération du 15 février 2019, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement pour solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un tourne à gauche.
- **SOLLICITE** auprès des co-financeurs une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

V CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur de MOURGUES rappelle que lors des conseils communautaires du 23 février 2017 et du 20 avril 2018, il a été délibéré la signature d'une convention pour la participation du Département à l'entretien des circuits de randonnées dits « de qualité ». Il est proposé de reconduire cette convention qui sera renouvelable par tacite reconduction.

Pour rappel dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à entretenir les circuits de randonnée contre une participation financière du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des circuits de randonnée pour une durée d'un an renouvelable tacitement à deux reprises.

VI. SPANC : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur de MOURGUES indique que dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, la communauté de communes Seulles Terre et Mer est relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Afin de présenter les demandes de subventions des particuliers, l'agence de l'eau demande à la communauté de communes de prendre une délibération pour autoriser ces demandes.

A la question de Monsieur LECOURT, il est répondu que les aides ne sont plus attribuées aux administrés des communes d'Audrieu, Carcagny, Ducy Sainte Marguerite, Cristot, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seulles, Hottot les Bagues, Saint Vaast sur Seulles, Vendes et Tilly sur Seulles. L'agence de l'eau prend en compte la protection des bassins versants et du littoral.

Monsieur de MOURGUES invite les élus des communes pouvant bénéficier des aides à solliciter leur administrés à déposer des dossiers de demande de subventions le plus rapidement possible avant que la subvention ne soit supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DEMANDE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers réalisant des travaux sur le système d'assainissement non collectif.

VII CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur de MOURGUES explique que la communauté de communes Seules Terre et Mer a signé avec les collèges de Creully-sur-Seules et de Tilly sur Seules des conventions de mise à disposition à titre gratuit des gymnases dont elle a la charge. Dans ce cadre, le Département indemnise les communes, ou les EPCI ou les syndicats, de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs.

Il convient de conventionner avec le Département du Calvados sachant qu'il a été fixé par le Département une indemnisation de 932 € par classe (division).

Le Département a calculé les occupations suivantes :

Collège	Nombre de division	Indemnisation totale	Répartition CDC/Commune	Indemnisation répartie
Creully S/Seules : 2 gymnases	16	14 912€	80/20	11 930 € / 2 982 €
Tilly S/Seules : 1 gymnase	18	16 776 €	59/41	9 898 € / 6 878 €

Monsieur RICHARD fait constater que malgré la construction d'un deuxième gymnase à Creully, les montants sont restés inchangés.

Monsieur de MOURGUES explique que le montant est forfaitaire par classe de collège et que le Département estime qu'il subventionne la construction des nouveaux équipements. Toutefois il propose de solliciter une augmentation auprès du Département en cas d'utilisation de plusieurs équipements simultanément.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs à Creully et à Tilly sur Seules.
- **SOLLICITE** une augmentation de l'indemnisation par classe en cas d'utilisation de plusieurs équipements simultanément.

VIII AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Monsieur de MOURGUES rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer sa compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au Département.

Le 20 avril 2018, un avenant a été voté au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés intervenant dans les projets immobilier à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées et le règlement des aides aux entreprises a été adopté.

Depuis, le Conseil Départemental a été saisi de demandes et afin d'y répondre propose d'introduire les 2 ajustements suivants :

- abaissement du seuil d'intervention pour les projets des TPE et PME à 150 000 € HT de dépenses éligibles
- élargissement des activités éligibles aux secteurs suivants : construction, génie civil, travaux de gros œuvre et second œuvre, location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipement pour la construction et le génie civil

Concernant ces actions en faveur de l'hôtellerie- restauration et l'hôtellerie de plein air, il est proposé d'élargir les possibilités d'intervention à toutes les opérations de modernisation, de diversification ou d'extension et non plus de limiter celles-ci aux projets portés par des établissements ayant fait l'objet d'une reprise (dans les 3 ans suivant une reprise).

Monsieur de MOURGUES indique que cet avenant bénéficiera très rapidement à une entreprise de la communauté de communes : les sablés d'Asnelles

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise avec le Département du Calvados.

IX RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANTENNE RELAIS SUR LE CHATEAU D'EAU DE FONTENAY LE PESNEL

Monsieur de MOURGUES explique que l'opérateur téléphonique Orange avait passé une convention avec le Syndicat d'eau potable de Tilly Sur Seules pour l'implantation d'une antenne relais sur le château d'eau de Fontenay le Pesnel, or celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il est proposé de passer une nouvelle convention avec un loyer annuel fixé à 2 300 € annuel après négociation (il était de 2 176 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAUR et l'opérateur téléphonique orange pour l'implantation d'antenne relais sur le château d'eau de Fontenay le Pesnel.

X ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur de MOURGUES rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il a été acté le principe d'une participation de la communauté de communes à hauteur de 20€ par enfant pour les enfants domiciliés sur le territoire de Seules Terre et Mer et fréquentant les écoles élémentaires de la communauté de communes sous condition d'une solution juridique. Afin que cette aide puisse s'appliquer à l'ensemble des enfants de Seules Terre et Mer fréquentant les écoles de la communauté de communes il est nécessaire de rattacher ce financement à une compétence autre que celle du transport scolaire. En effet la compétence transport scolaire est exercée par la communauté de communes sur délégation de la Région Normandie que pour une partie du territoire intercommunal. La seule solution est d'intégrer cette participation à la compétence action sociale.

Monsieur QUESNOT explique que lors de certaines inscriptions les familles ont été contraintes de payer les 20€ et demande si un remboursement est prévu.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il y a eu un problème sur une journée et que la Région va rembourser les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (majorité qualifiée des 2/3 nécessaire) :

- **DECLARE** d'intérêt communautaire de la compétence action sociale :

- L'aide au financement du transport scolaire pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant les écoles élémentaires de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **FIXE** la participation au transport scolaire à 20€ par enfant et par an.

XI AVENANTS A LA CONVENTION TRANSPORT AVEC LA REGION

Monsieur de MOURGUES explique que la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la Communauté de Communes a pour but de définir les

obligations respectives des parties, elle avait été renouvelée en 2018 pour 1 an et prend fin au 30 août 2019. Il était proposé de signer un avenant n°1 pour prolonger jusqu'au 30 septembre 2019.

Dans un second temps, la Région a aussi envoyé un avenant n°2 pour une durée de 1 an (terme fixé au 31 août 2020) et qui prend en compte la nouvelle politique régionale, à savoir :

1. la nouvelle tarification en vigueur

En l'occurrence l'instauration de la participation familiale de 20 € et la prise en charge par STM de cette somme qui s'engage donc dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Région Normandie à procéder au mandatement

2. Redéfinition des obligations de la Région :

- Mise en place du site internet de la Région Normandie permettant aux usagers de solliciter une carte de transport par voie dématérialisée et de payer en ligne
- La Région reprend la conception, fabrication et délivrance des cartes de transport

3. Redéfinition des obligations des AO2 :

- Le logiciel Pegase 3 est mis gratuitement à disposition des AO2 afin de leur permettre de visualiser les usagers inscrits sur leur ligne
- En cas de défaillance de moyens humains et/ou matériels doit mettre en œuvre l'ensemble des procédures permettant d'assurer la continuité du service public

4. Modalités spécifiques

- Les frais de secrétariats seront identiques en 2019/2020 à ceux perçus pour l'année 2018/2019
- La périodicité des versements des acomptes par la Région change : 9 versements mensuels à compter de septembre 2019 au lieu de trois versements précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants n°1 et 2 à la convention transport avec la Région

XII CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 AVEC LA REGION : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE, SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur de MOURGUES explique que pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires, la Région Normandie a renouvelé sa politique et renforcé la contractualisation avec les territoires. Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire.

La communauté de communes a établi son plan d'actions en 4 axes stratégiques de développement :

- Axe 1 : Santé
- Axe 2 : Développement économique
- Axe 3 : Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 4 : Attractivité et renforcement des équipements sportifs, culturels et touristiques.

Le contrat de STM porte sur 13 actions pour un montant total prévisionnel de 10 726 328 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La Communauté de Communes STM et les autres maîtres d'ouvrage (communes, EPFN) pour un montant prévisionnel de 4 507 032 €.
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 173 426 € dont 667 742 € de FRADT. –

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe, Département). Ils sont estimés à 4 045 870 €.

Le financement de la Région se décompose ainsi :

- environ 900 000€ pour la communauté de communes et ses projets de PSLA, d'extension de zone d'activité et de circuit cyclable.
- environ 900 000€ pour les projets communaux

- environ 500 000€ pour les projets privé de l'établissement « Les Tourelles » à Asnelles, du club de char à voile d'Asnelles et du Tennis club de Ver sur Mer

Une clause de revoyure est prévue au contrat afin d'intégrer de nouveaux projets au regard de leur avancement. Dans ce cadre, Monsieur de MOURGUES indique avoir reçu une demande de Monsieur JULIEN afin que le projet de rénovation et de mise en valeur du séminaire de Villiers le Sec soit inscrit à cette clause de revoyure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la maquette financière relative au projet de contrat,
- **SOLLICITE** l'ajout de la rénovation et de la mise en valeur du séminaire de Villiers le Sec
- **AUTORISE** le président à signer le contrat de territoire 2017-2021 avec la région Normandie
- **AUTORISE** le président à signer la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)

XIII. APPEL D'OFFRE POUR LES MARCHES PUBLICS DE COLLECTES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur de MOURGUES rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés prenant fin au 31 décembre 2019, et le SIDOM de Creully devant être dissous à cette même date, STM doit lancer une procédure d'appel d'offres visant à retenir un prestataire de service pour chaque opération relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes de l'ex territoire de Bessin Seules et Mer et de l'ex territoire d'Orival (le traitement ayant été transféré au SEROC).

Compte tenu de la nature des services et du montant du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec avis d'appel à la concurrence européen. Cette procédure est réglementée par le Code de la Commande publique.

Montant estimé du marché pour 5 ans : 2 950 000 € H.T

Durée du marché : eu égard à la spécificité du marché nécessitant des investissements du prestataire, il est proposé de partir sur une durée de marché de 4 ans avec possibilité de reconduction de 1 an une fois.

L'appel d'offres ouvert est lancé conformément aux dispositions des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les services seront répartis en 2 lots indépendants définis comme suit :

Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés (soit les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les recyclables secs des ordures ménagères (RSOM)) **en porte à porte** et maintenance du parc de bacs; étant entendu que la maintenance des bacs ne s'appliquera sur l'ex-Orival qu'à partir du 1^{er} mars 2021 (fin du marché du SIDOM de Creully)

Lot 2 : Collecte des Recyclables Secs des Ordures Ménagères (RSOM) et du verre **en apport volontaire** et nettoyage des colonnes ;

Remarques :

LOT 1 : ce lot comprendra une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) :

- Collecte en C2 (deux fois par semaine) des communes de Asnelles et Ver S/Mer du 15 juin au 15 septembre

Il est précisé que la collecte des déchets verts en porte à porte actuellement faite sur trois communes fera l'objet d'un marché à part et annuel sinon la collectivité doit s'engager sur toute la durée du marché et pour le montant proposé.

Les fréquences de collectes, la commission Déchets propose :

- ordures ménagères et assimilées en porte à porte = une fois par semaine sauf PSE
- recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) = une fois toute les deux semaines (C 0.5)

Ces collectes sont demandés en benne mono-compartmentées et sur des jours de collectes différents.

La commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

LOT 1

Numéro	Description	Note
CP	Critère 1 : Valeur économique de l'offre	45 points
CT	Critère 2 : Valeur technique de l'offre	40 points
Ct1	Organisation technique de la collecte et de la maintenance des bacs	10 points
Ct1a	<i>Procédures de collecte/maintenance et gestion du service</i>	<i>3 points</i>
Ct1b	<i>Adéquation de l'organisation avec les caractéristiques du territoire</i>	<i>7 points</i>
Ct2	Organisation des moyens humains	10 points
Ct2a	<i>Encadrement du marché et des équipes et gestion d'agence</i>	<i>3 points</i>
Ct2b	<i>Effectif dédié au marché et adéquation avec l'organisation mise en place</i>	<i>7 points</i>
Ct3	Organisation des moyens matériels	10 points
Ct3a	<i>Adéquation, organisation et performance de la gestion des moyens matériels</i>	<i>7 points</i>
Ct3b	<i>Maintenance/entretien/lavage</i>	<i>3 points</i>
Ct4	Moyens mis en œuvre dans les échanges avec la Collectivité	5 points
Ct4a	<i>Relations avec la collectivité et réactivité</i>	<i>3 points</i>
Ct4b	<i>Moyens mis en œuvre pour assurer un suivi transparent & exploitable par la Collectivité</i>	<i>2 points</i>
Ct5	Organisation déployée pour la gestion de la qualité et de la sécurité	5 points
CE	Critère 3 : Valeur environnementale	10 points
Ce1	Caractéristique environnementale des véhicules	7 points
Ce2	Mesures prises pour protéger l'environnement dans le cadre de la réalisation de la prestation	3 points
CI	Critère 4 : Insertion Sociale	5 points

LOT 2

Numéro	Description	Note
CP	Critère 1 : Valeur économique de l'offre	45 points
CT	Critère 2 : Valeur technique de l'offre	40 points
Ct1	Organisation du service et technique de la collecte et du lavage	10 points
Ct3	Organisation des moyens humains et matériels	20 points
Ct4	Moyens mis en œuvre dans les échanges avec la Collectivité	5 points
Ct5	Organisation déployée pour la gestion de la qualité et de la sécurité	5 points
CE	Critère 3 : Valeur environnementale	10 points
CI	Critère 4 : Insertion Sociale	5 points

A la question de Monsieur ONILLON, il est indiqué qu'entre la réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et celle du choix du prestataire, les communes d'Asnelles et de Ver sur Mer seront interrogées sur la mise en œuvre ou non de la PSE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le président à lancer la procédure d'appel d'offres comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

XIV. DECHETS MENAGERS : INSTAURATION, PERCEPTION DE LA TEOM ET DE LA TEOMI, MISE EN PLACE D'UN ZONAGE, INSTAURATION ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE SPECIALE ET TARIFICATION

Monsieur de MOURGUES explique après échanges avec la DGFIP, il a été confirmé que Seules Terre et Mer devait délibérer concernant les recettes fiscales liées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), notamment concernant le territoire relevant du SIDOM de Creully qui prend fin au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, la collecte des déchets ménagers et assimilés est ainsi assurée jusqu'au 31 décembre 2019 sur STM :

- **Ex-Orival** avait délégué sa compétence collecte au SIDOM de Creully qui passe par un prestataire privé la COVED. Les contrats s'achèvent fin 2019 (sauf pour les contrats de maintenance des bacs et de fourniture et de maintenance des colonnes qui prennent fin le 28 février 2022). Une tarification incitative sous forme d'une TEOMi a été mise en place avec 55% en fonction de la valeur locative et le restant en part incitative suivant la capacité du bac distribué.

Une redevance incitative a été mise en place avec tarification au volume du conteneur.

- **Ex-Bessin Seules et Mer** : la collecte est assurée via des prestataires privés : COVED pour la collecte en porte à porte et SPHERE pour la collecte en apport volontaire.

Le service est financé par la TEOM et une redevance spéciale avec facturation aux producteurs assujettis suivant le coût réel.

- **Ex-Val de Seules et Lingèvres et Hottot-Les-Bagues** : la collecte est assurée par Collectéa. Le service est financé par la TEOM et une redevance spéciale.

Traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les 3 intercommunalités ont délégué leur compétence traitement au SEROC, soit directement soit par le biais des syndicats auxquels elles adhéraient.

Au 31 décembre 2019, le SIDOM de Creully sera dissous, car Thue et Mue est désormais dans le giron de Caen la Mer et en tant que communauté Urbaine, elle doit gérer sa compétence Déchets Ménagers de façon unifiée.

La DGFIP a confirmé que « dès lors que le syndicat mixte sera dissous, ses délibérations cesseront de produire leurs effets sur le territoire des 6 communes concernées ».

De même, « un EPCI à fiscalité propre qui exerce la compétence et perçoit la TEOM sur une partie de son périmètre et qui est amené, suite à la dissolution d'un syndicat mixte, à exercer lui-même la compétence sur une partie de son territoire, voit son régime de TEOM, préalablement déterminé, appliqué de plein droit sur le territoire des 6 communes, dès 2020, sans qu'il soit nécessaire que le conseil communautaire délibère à nouveau ».

La DGFIP explique aussi que pour instaurer la TEOMI, il est nécessaire que la TEOM ait été préalablement instaurée pendant 1 an avant que la collectivité ne puisse instaurer la TEOMI.

Néanmoins, la DGFIP a suggéré qu'une dérogation soit sollicitée pour que le territoire des 6 communes de l'ex-SIDOM de Creully (ex-Orival) continuent à être assujetties à la TEOMI. La demande de dérogation a été adressée en mai et la DGFIP y a répondu favorablement.

Il est proposé de maintenir les mêmes modes de tarification pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire de Seulles Terre et Mer.

Monsieur de JOYBERT précise que la part incitative restera appliquée que sur l'ex-territoire d'Orival et qu'elle est fonction de la contenance du conteneur.

Monsieur RICHARD répondant à Madame ANDRE indique que chaque foyer, y compris les résidences secondaires, ont choisi la taille du bac. La règle est qu'un bac dont le couvercle est soulevé n'est pas collecté.

Monsieur QUESNOT regrette que le système incitatif ne prévoit pas une solidarité avec les familles nombreuses.

A la question de Madame SARTORIO il est indiqué que le signalement des bacs détériorés doit être fait au SIDOM jusqu'au 31 décembre et à la communauté de communes après cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DIT** que sur le territoire de l'ex-Val de Seulles (Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny sur Seulles, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vaast sur Seulles, Tessel, Tilly sur Seulles, Vendes), il n'y a pas de changement La CC STM perçoit en lieu et place du syndicat COLLECTEA (pour mémoire, les communes appartiennent à la zone 3 du zonage de la TEOM du Syndicat COLLECTEA, et COLLECTEA perçoit la redevance spéciale).

- **CONFIRME L'INSTAURATION ET LA PERCEPTION** des produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ancien territoire de Bessin Seulles et Mer soit les communes suivantes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer et Ver S/Mer

Suite à la dissolution du SIDOM de Creully au 31/12/2019 :

- **INSTAURE ET PERCOIT** la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi qu'une part incitative (TEOMI) sur l'ancien territoire d'Orival. Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI), la part incitative à la TEOM (TEOMI) sera instituée à titre expérimental, sur les six communes, pour une période maximale de cinq ans.

Cette TEOM incitative s'appliquera donc sur les communes suivantes : Bény sur Mer, Colombiers sur Seulles, , Fontaine-Henry, Creully sur Seulles (Creully, Saint-Gabriel-Brécy et Villers-Le-Sec), Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Ponts sur Seulles (Amblie Lantheuil et Tierceville)

- **DIT** que les modalités et les tarifs de la part incitative sont identiques à ceux fixés par le SIDOM de Creully, à savoir avec 55% en fonction de la valeur locative et le restant en part incitative suivant la capacité du bac distribué.

- **INSTAURE et CONFIRME** les zonages suivants :

N° de Zone	Communes
Zone1 Ex-Sidom de Creully En TEOMi	Ponts sur Seulles (Amblie, Lantheuil, et Tierceville), Bény sur Mer, Colombier sur Seulles, Fontaine-Henry, Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Creully sur Seulles (Creully, Saint-Gabriel-Brécy, et Villers-Le-Sec)
Zone 2 Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes	Banville, Bazenville, Crépon, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer

<p align="center">Zone 3</p> <p>Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes + Collecte déchets verts et saisonnalité pour la collecte des OMR</p>	Asnelles
<p align="center">Zone 4</p> <p>Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes + Collecte déchets verts</p>	Graye sur Mer
<p align="center">Zone 5</p> <p>Collecte 1 fois par semaine des OMR et 0.5 pour les sacs jaunes + Collecte déchets verts et saisonnalité pour la collecte des OMR</p>	Ver sur Mer

- **DIT** que les taux seront fixés lors du vote du budget,

- **CONFIRME** l'instauration, la perception, de la Redevance Spéciale sur les communes de Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix S/Mer et Ver S/Mer, au tarif voté par BSM lors de son conseil communautaire du 22 avril 2015, à savoir :

Montant RS = [(coût collecte X vol. déchets annuel) + (coût traitement X vol. déchets annuel) + frais de gestion (15€)] soit 21.03 € X vol. déchets annuel + 15 €.

- **INSTAURE et PERCOIT** la redevance spéciale sur les communes de Bény sur Mer, Colombiers sur Seulles, Fontaine-Henry, Creully sur Seulles (Creully, Saint-Gabriel-Brécy et Villers-Le-Sec), Moulins en Bessin (Coulombs, Cully, Martragny, et Rucqueville), Ponts sur Seulles (Amblie Lantheuil et Tierceville) avec tarification ci-dessous, et exonération de 50% pour les salles des fêtes :

Contenance	Tarif
Conteneur 80 litres	125 €
Conteneur 120 litres	187 €
Conteneur 240 litres	374 €
Conteneur 360 litres	561 €
Conteneur 660 litres	1 030 €

La tarification du tableau est basée sur 52 passages, il est appliqué :

pour les salles des fêtes (ou polyvalente) : 26 passages,

pour les garderies, écoles, et restaurants scolaires : 36 passages

pour le chalet et la salle de Colombiers S/Seulles : 21 passages

micro-crèche : 48 passages

- **DIT** que ces modalités s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020

XV. REDEVANCE SPECIALE: EXONERATION DE LA TEOM 2020 POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur de MOURGUES explique que considérant que les services de la DGFIP ont confirmé qu'une délibération est nécessaire chaque année,

Considérant que pour exonérer de la TEOM 2019 les assujettis à la redevance spéciale, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018,

Considérant que pour les assujettis des secteurs de Collectéa, l'exonération est votée par le syndicat,

Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix sur Mer et Ver sur Mer.

Liste des assujettis :

Enseigne	Nom	Adresse facturation	Code Postal	Commune
BOUCHERIE LEMAIRE	Monsieur Thierry LEMAIRE	Rue de la 8è armée	14114	VER-SUR-MER
C2A GOLD BEACH	Monsieur IUZZOLINO	Rue Devonshire Regiment	14960	ASNELLES
CAMES ET CHÂTEAU DE VAUX	CONSEIL DEPARTEMENTAL	rue du Château de Vaux	14470	GRAYE-SUR-MER
CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE	Mairie d'Asnelles	13 rue de Southampton	14960	ASNELLES
CENTRE DE VACANCES CCE-SNCF	Monsieur Philippe COUCKUIT	42 Rue Southampton	14960	ASNELLES
CENTRE LES TAMARIS	FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	Avenue de la Libération	14960	ASNELLES
LA FERME DE LA RANCONNIERE	Monsieur SILEGHEM	Route d'Arromanches	14480	CREPON
L'EPI DE VER	Madame MONNIER	25 rue de la 8è armée	14114	VER-SUR-MER
LES TOURELLES (CapFrance)	Monsieur Stéphane MELLET	Avenue de la Libération	14960	ASNELLES
PRL Le Grand Calme		Rue Maurice Schumann	14960	ASNELLES
SERVICES TECHNIQUES	Mairie d'Asnelles	13 Rue Southampton	14960	ASNELLES
SERVICES TECHNIQUES	Mairie de Graye-sur-Mer	36 rue Grande	14470	GRAYE-SUR-MER
SERVICES TECHNIQUES	Mairie de Ver-sur-Mer	4 place de l'Amiral Byrd	14114	VER-SUR-MER
U.N.C.M.T.	Madame Nathalie GODDERIDGE	la Bambinière 17 rue Rivière	14114	VER-SUR-MER
CAMPING CLOS DU MOULIN	Madame Béatrice FRERET	rue de Banville	14470	GRAYE-SUR-MER
CAMPING MUNICIPAL CANADIAN SCOTTISH	Mairie de Graye	36 rue Grande	14470	GRAYE-SUR-MER

Il convient d'exonérer les assujettis de l'ex-SIDOM de Creully, à savoir :

Bény-sur-Mer	Mairie de Bény-sur-Mer - Salle des fêtes
Colombiers-sur-Seulles	Mairie de Colombiers-sur-Seulles – Chalet + Salle des fêtes
	Mairie de Colombiers-sur-Seulles
Creully sur Seulles	Ecole
	RSI
	Garderie
	Gymnase 1
	Gymnase 2
	Médiathèque
	Gendarmerie de Creully
	Camping les 3 Rivières
	Collège
	Mairie de Creully sur Seulles - Services Techniques de Creully
	Mairie de Creully sur Seulles - Salle des fêtes de St Gabriel Brécy
	Mairie de Creully sur Seulles - Services Techniques de Villiers Le Sec
	Mairie de Creully sur Seulles - Cimetière de Villiers Le Sec
Fontaine-Henry	Les Champignons de Normandie
	Bibliothèque
	Ecole élémentaire
	RSI Garderie
	Mairie de Fontaine-Henry - Eglise

	Mairie de Fontaine-Henry - Cimetière
	Mairie de Fontaine-Henry - Cimetière des Moulineaux
Moulins en Bessin	Ecole
	RSI
	Camping Le Château de Martragny
	Camping Martragny
	Mairie de Moulins en Bessin - Mairie de Coulombs
	Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal de Coulombs
	Mairie de Moulins en Bessin - Salle Polyvalente de Martragny
	Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal 11 Rue de Creully, Martragny
	Mairie de Moulins en Bessin - Logement Communal 16 Rue de Creully, Martragny
Ponts sur Seulles	Micro-crèche Zagazouille
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Jardin des Marettes d'Amblie
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Salle des fêtes de Lantheuil
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Services Techniques de Lantheuil
	Mairie de Ponts-sur-Seulles - Cimetière de Tierceville

NOM ENSEIGNE	ADRESSE CONCERNEE	JUSTIFICATIFS
COOPERATIVE DE CREULLY A Creully S/Seulles	5001 Les Courtes Pièces	Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction
	5010 Rue de Tierceville	
	179 La Cavée	
SARL CONCEPT AUTO M. et Mme AUMONT A Creully S/Seulles	5001 La Cavée	Filière particulière
	53331 Zone Artisanale	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'exonération de la TEOM, pour l'année 2020, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, la liste nominative des assujettis sera transmise par la collectivité à la DGFIP

XVI ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE COLLECTEA

Le syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin dit Collectéa a saisi la communauté de communes Seulles Terre et Mer d'une demande d'élargissement de son périmètre afin d'intégrer 6 communes.

Premièrement, la communauté de communes Bayeux Intercom a souhaité l'intégration des communes d'Arromanches et de St Côme de Fresné au syndicat à l'issue du contrat de collecte qui les lie au prestataire jusqu'au 31 décembre 2019.

Deuxièmement, le SIDOM de Creully qui sera dissout au 1^{er} janvier 2020 s'étend à 4 communes de Bayeux Intercom : Le Manoir, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seulles et Vienne en Bessin. Bayeux Intercom a sollicité l'intégration de ces communes au syndicat Collectéa.

Seulles Terre et Mer, en tant qu'adhérent à Collectéa pour les communes de l'ex-Val de Seulles, de Lingèvres et de Hottot les Bagues, doit délibérer pour accepter l'élargissement du syndicat à la communauté de communes Bayeux Intercom au titre des communes d'Arromanches, Le Manoir, Saint Come de Fresné, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seulles et Vienne en Bessin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'élargissement du syndicat Collectéa à la communauté de communes Bayeux Intercom au titre des communes d'Arromanches, Le Manoir, Saint Come de Fresné, Saint Martin des Entrées, Vaux sur Seulles et Vienne en Bessin.

XVII. DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DU SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « LES ANCIENNES CARRIERES DE LA VALLEE DE LA MUE »

Monsieur de MOURGUES indique que le comité de pilotage du site Natura 2000 « Anciennes Carrières de la Vallée de la Mue » est appelé à se réunir.

Après les fusions des communautés de communes, il est nécessaire de redésigner les représentants de STM à ce comité : un membre titulaire et un membre suppléant.

La commission environnement a proposé les candidatures de Madame Chrystèle POUCHIN en tant que titulaire et Monsieur Yves BERNARD en tant que suppléant.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au comité de pilotage du site NATURA 2000 « Anciennes Carrières de la Vallée de la Mue » les personnes suivantes :

- Chrystèle POUCHIN, titulaire
- Yves BERNARD, suppléant

XVIII DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET TRANSPORT ET RECTIFICATION SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur de MOURGUES explique qu'au budget primitif, deux lignes ont été passées pour les reprises des résultats du syndicat scolaire de Hottot-Les-Bagues / Lingèvres / Longraye, or la préfecture demande une contraction.

Le syndicat de la Seullès a transmis le montant de la cotisation après le vote du budget où la même somme qu'en 2018 avait été prévue (24 618 €, or il est demandé 26 475.56 €).

Les autres écritures concernent les notifications des dotations et du FPIC parvenues courant juin, ainsi que les montants de subventions attribués.

Au vu du DGD du PSLA de Tilly S/Seullès et des prix ressortant actuellement des marchés publics, l'estimatif définitif a été ajusté.

Par ailleurs, les montants des subventions aux coopératives scolaires de Fontenay Le Pesnel et Graye sur Mer ont été inversés lors de la rédaction du dernier conseil, aussi il est nécessaire de délibérer pour attribuer le montant exacte aux dites coopératives.

Coopérative de Fontenay le Pesnel : 1 530 € (préélémentaire) et 3 600 € (élémentaire)

Coopérative de Graye sur mer / Banville : 1 290 € (préélémentaire) et 2 340 € (élémentaire)

Au budget annexe transport, il est nécessaire de prévoir des crédits pour les arrondis du prélèvement à la source.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- VOTE les modifications du budget principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
OO2	O20		Déficit Syndicat scolaire	- 5 199,59	- 5 199,59
74124	O20		Complément DGF 2019		31 097,00

74126	O20		Complément compensation DGF 2019		1 225,00
73223	O20		FPIC		317 804,00
65541	830		SYNDICAT DE LA SEULLES	1 858,00	
			TOTAUX	- 3 341,59	344 926,41
Section investissement					
OO1	O20	1	Déficit Syndicat scolaire	- 6 094,00	- 6 094,00
1313	20	2	DETR sécurisation dans les écoles		30 000,00
1311	820	2	DETR voirie 2019		- 105 892,00
1641	820	2	EMPRUNT		75 892,00
23131	96	4	PSLA TILLY SUR SEULLES	300 000,00	
1381	96	4	FONDS ETAT		220 000,00
1641	96	4	EMPRUNT PSLA TILLY SUR SEULLES		80 000,00
			TOTAUX	293 906,00	293 906,00

- **VOTE** les modifications du budget transport comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

BUDGET TRANSPORT

ARTICLE	FONCTION		LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
658	252		ARRONDIS PRELEVEMENTS A LA SOURCE	100,00	
7588	O20		ARRONDIS PRELEVEMENTS A LA SOURCE		100,00
			TOTAUX	100,00	100,00

MODIFIE l'attribution de la subvention aux coopératives scolaires de Fontenay Le Pesnel et Graye sur Mer et les fixe ainsi :

Coopérative de Fontenay le Pesnel : 1 530 € (préélémentaire) et 3 600 € (élémentaire)

Coopérative de Graye sur mer / Banville : 1 290 € (préélémentaire) et 2 340 € (élémentaire)

XIX PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES BENEVOLES DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur de MOURGUES rappelle que lors du conseil communautaire du 14 janvier 2017, une délibération a été prise pour fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjours des agents.

Or cette délibération ne permet pas de prendre en charge les frais de déplacement et les repas des bénévoles des bibliothèques lorsqu'ils participent à des formations à la demande de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour prendre en charge les frais de déplacement et de repas dans les mêmes conditions que les agents pour les bénévoles des bibliothèques intercommunales participant à des formations à la demande de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE** la prise en charge et les frais de séjour dans les mêmes modalités que la délibération n°2017-25 pour les bénévoles des bibliothèques intercommunales participant à des formations à la demande de la communauté de communes

XX MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Suppression de postes**

Durant l'année 2017, la communauté de communes a exercé la compétence aide à domicile. Ainsi des postes d'agents sociaux figurent au tableau des effectifs. Depuis le 1^{er} janvier 2018 cette compétence n'est plus exercée. Le personnel a été repris par la commune de Courseulles sur Mer, par l'ADMR, un agent est en détachement et un autre a été placé en disponibilité pour convenance personnelle.

- **Création de postes**

➤ Un agent contractuel travaillant actuellement à la médiathèque de Creully sur Seulles est placé sur un poste d'adjoint d'animation. Il est envisagé de prolonger l'agent au 1^{er} septembre 2019. Afin de placer l'agent correspondant à ses fonctions, il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent du patrimoine à 35/35^{ème}.

➤ Afin de préparer la saison, les centres de loisirs ont fait part de leurs besoins en vacataires auprès des ressources humaines. Il apparait que le nombre de postes ouvert est inférieur à la demande. Il est donc demandé la création de 11 postes de vacataires supplémentaires.

- **Modification de poste**

Un agent du service scolaire a demandé à abaisser son temps de titularisation de 32,5/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est donc nécessaire de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à 32,5/35^{ème} pour le faire passer à 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **SUPPRIME** les postes permanents suivants :

- 6 postes d'agent social à 1/35^{ème}
- 2 postes d'agent social à 2,5/35^{ème}
- 2 postes d'agent social à 3,5/35^{ème}
- 1 poste d'agent social à 3,54/35^{ème}
- 3 postes d'agent social à 4/35^{ème}
- 6 postes d'agent social à 6/35^{ème}
- 1 poste d'agent social à 7,5/35^{ème}
- 1 poste d'agent social à 8/35^{ème}
- 6 postes d'agent social à 10/35^{ème}
- 2 postes d'agent social à 15/35^{ème}
- 2 postes d'agent social à 17,5/35^{ème}
- 1 poste d'agent social à 23/35^{ème}
- 1 poste d'agent social à 30/35^{ème}

- **SUPPRIME** les postes non-permanents suivants :

- 5 postes d'agent social à 5/35^{ème} pour accroissement d'activité
- 5 postes d'agent social à 5/35^{ème} en contrat saisonnier

- **CREE** les postes suivants :

- 1 poste permanent d'agent du patrimoine à 35/35^{ème}
- 11 postes de vacataires

- **MODIFIE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32,5/35^{ème} pour le faire passer à 28/35^{ème} :

- **DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié

XXI COMPLEMENTS AUX MODALITES DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

Monsieur GERLET rappelle que le compte épargne temps permet aux agents qui n'ont pas soldé leurs droits à congés de les épargner pour les utiliser ultérieurement, se les faire indemniser ou les prendre en compte au titre de la retraite additionnelle.

Dans le dispositif actuel seulement 5 jours peuvent être épargnés. Or il peut arriver qu'un agent ne puisse pas bénéficier de la totalité de ses congés pour cause de maladie. Il est proposé d'autoriser que les jours de congés non pris pour cause de maladie puisse être épargné sur le compte épargne temps.

D'autre part il est proposé qu'un agent quittant la collectivité dans le cadre d'une mise en disponibilité puisse demander à solder son compte épargne temps.

Enfin un décret du 27 décembre 2018 a ouvert la possibilité de bénéficier du choix d'option dès le 15^{ème} jour épargné contre 20 auparavant. Il est proposé de régulariser la situation. Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que par la pose de jours de congés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les agents à déposer les jours de congés payés non utilisés pour cause d'arrêt maladie ou accident de travail sur leur Compte Epargne Temps
- **DONNE** la possibilité aux agents quittant la collectivité dans le cadre d'une mise en disponibilité de solder leur compte épargne temps.
- **OUVRE** le droit d'option à partir du 15^{ème} jour épargné

XXII COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2019-009

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. LEGALLAIS à Hérouville Saint Clair pour l'acquisition de plusieurs fournitures et petits matériels pour les services techniques pour un montant de 3 710.15 € HT

Décision n°2019-010

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. DEXIS TAMPLEU SPRIET à Mondeville pour l'acquisition de vêtements de travail destinés aux services techniques pour un montant de 2 882.00 € HT.

Décision n°2019-011

Il a été décidé de retenir la proposition de GIRUS GE Nantes, à Saint Herblain (44) pour un montant de 24 800.00 € HT pour l'étude sur les déchets ménagers.

Décision n°2019-012

Il a été décidé de retenir l'offre de la société EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest, à Vire, pour un montant H.T. de 169 393,15 € pour les travaux de réaménagement de la Route Départemental 82 à Creully S/Seulles

Décision n°2019-013

Il a été décidé de retenir la société COVED à Honfleur, pour la prestation de 14 collectes des déchets verts sur les communes de Asnelles, Graye sur Mer et Ver sur Mer sur la période du 18 avril au 18 octobre 2019 pour un montant de 29 999.90 € H.T.

Décision n°2019-014

Il a été décidé de retenir la société ADELYA (Levoy – Rexodif) à Saint Jean de la Neuville (76) pour la fourniture de divers produits d'entretien pour un montant de 6 315,11€ H.T

Décision n°2019-015

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Leblois Environnement à Verson pour un contrat annuel de tonte, débroussaillage, ramassage et évacuation des déchets verts sur l'ensemble des écoles de la communauté de communes représentant 15 interventions, soit 20 160 € TTC.

Décision n°2019-016

Il a été décidé de retenir la proposition de la société HORS SERIE, à MOSLES pour l'impression d'un bulletin intercommunal en 10 000 exemplaires, pour un montant H.T. de 3 405.00 €.

Décision n°2019-017

Il a été décidé de signer l'avenant au marché des travaux de réaménagement de la RD82 de Creully avec la société EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest à Vire, pour un montant supplémentaire H.T. de 18 519,20 € (soit une hausse de 10.93 %) pour les travaux de renforcement lourd de chaussée et de mise en sécurité sur 600 m² de la Route Départemental 82

Décision n°2019-018

Il a été décidé, pour le lot 01 relatif aux travaux de voiries du secteur Nord, de retenir l'offre de la société MARTRAGNY TP à Saint-Come-de-Fresné, qui donnera lieu à des bons de commande en conformité avec le bordereau de prix unitaire de la société pour l'année 2019 et l'année 2020 en tranche conditionnelle,

Il a été décidé pour le lot 02 relatif aux travaux de voiries du secteur Sud, de retenir l'offre de la société JONES TP, Z.A. à Villers-Bocage, qui donnera lieu à des bons de commande en conformité avec le bordereau de prix unitaire de la société pour l'année 2019 et l'année 2020 en tranche conditionnelle,

Il a été décidé, pour le lot 03 relatif aux travaux d'enrobé, de retenir l'offre de la société MASTELLOTTTO à Carpiquet qui donnera lieu à des bons de commande en conformité avec le bordereau de prix unitaire de la société pour l'année 2019 et l'année 2020 en tranche conditionnelle

Décision n°2019-019

Il a été décidé de retenir la proposition du Garage LETOUZEY à Douvres La Délivrande pour l'acquisition du véhicule RENAULT Trafic immatriculé CH-416-TG pour un montant de 14 106,76€ T.T.C.

Décision n°2019-020

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DEMCO à Mérignac pour l'achat de mobilier pour un montant total de 10 592.08 € HT

Décision n°2019-021

Il a été décidé d'annuler la décision n°2019-016 pour retenir la proposition de la société HORS SERIE à MOSLES pour l'impression d'un bulletin intercommunal en 10 000 exemplaires avec l'option Oxygen silk demi mat, pour un montant total H.T. de 3 200,00 €.

Décision n°2019-022

Il a été décidé de retenir la proposition de Brigade Verte à Sainte Marguerite d'Elle pour la distribution du bulletin intercommunal n°3 pour un montant total TTC de 2780.70 €.

Décision n°2019-023

Il a été décidé, pour le lot 01 (communes de Lingèvres, Hottot-les-Bagues, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes, Juvigny-sur-Seulles, Tessel, Fontenay-le-Pesnel), de retenir l'offre de l'entreprise GODEY Sébastien à Foulognes pour le fauchage des bernes et des talus et la taille des haies pour un montant total annuel H.T. de 19 466.10 €,

Il a été décidé, pour le lot 02 (communes de Carcagny, Ducy-Ste-Marguerite, Loucelles, Audrieu, Cristot, Bucéels, Tilly-sur-Seulles) de retenir l'offre de l'entreprise LELANDAIS Christian à Juaye Mondaye pour le fauchage des bernes et des talus et la taille des haies pour un montant total H.T. de 18 583.33 €.

Décision n°2019-024

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LEROY MERLIN à Isneauville (76) pour un garage en bois de 19 m² d'un montant H.T. de 2 524.17 €,

Décision n°2019-025

Il a été décidé d'aliéner l'épareuse FERRI THD 520 année 2011, à la société NOREMAT pour un montant de 8 300.00 € net de taxes ;

Et de retenir la proposition de la société NOREMAT, à Ludres (54) pour un montant total H.T. de 40 585.00€ pour l'acquisition d'une épareuse NOREMAT OPTIMAT 60 T,

Décision n°2019-026

Il a été décidé de retenir la proposition de la société MANUTAN COLLECTIVITES à Cesson (35) pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire de Banville pour un montant total de 6641.04 € HT.

Décision n°2019-027

Il a été décidé de retenir la proposition de la société MANUTAN COLLECTIVITES à Cesson (35) pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire de Ver sur Mer pour un montant total de 4197.52 € HT.

Décision n°2019-028

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Technosol Normandie à Carpiquet, pour un montant total H.T. de 3 522.00 € pour une reconnaissance des sols et étude géotechnique.

Décision n°2019-029

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BLANCHARD Agriculture à Authie pour l'achat d'un tracteur New Holland T 4.55.5, 2RM, 55 chevaux pour un montant total de 23 800.00 € HT et d'aliéner le tracteur Mac Cormick 533D immatriculé 8974 XH 14 à la société BLANCHARD Agriculture pour un montant de 3 000.00 € HT

Décision n°2019-030

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SETIN à Bretteville-sur-Odon, pour un montant total H.T. de 2 366.80 € pour l'acquisition d'un système d'aspiration de soudure.

Décision n°2019-031

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VIVAGRI à Bayeux, pour un montant total H.T. de 5 501.44 € comprenant la fourniture et la pose d'un relevage R28 et d'une prise de force avant.

Décision n°2019-032

Il a été décidé de retenir la proposition de la société POSE DE A À Z à Moulton, pour un montant total H.T. de 3 380.00 € comprenant la fourniture et la pose de 65 m² d'un plafond suspendu en dalles blanches 600X600 épaisseur 40mm sur ossature métallique blanc pour le groupe scolaire de Ver sur Mer.

Décision n°2019-033

Il a été décidé de retenir la proposition de la société D'TIME à Caen, pour un montant total H.T. de 3 575.00 € comprenant la fourniture de 13 diffuseurs d'alarmes PPMS Agylus ADIR0314.

Décision n°2019-034

Il a été décidé de retenir la proposition de la société NOREMAT à Domloup (35), pour la réparation de l'épareuse NOREMAT des services techniques pour un montant total H.T. de 2 436.44 €

Décision n°2019-035

Il a été décidé de retenir la proposition de la société MONSIEUR STORE à Bretteville l'Orgueilleuse, pour un montant total H.T. de 16 613.18 € comprenant :

- 6 stores à bandes et 4 stores enrouleurs pour le groupe scolaire d'Audrieu,
- 18 stores enrouleurs pour la maternelle de Banville,
- 10 stores enrouleurs pour la médiathèque de Creully-sur-Seulles,
- 2 stores enrouleurs pour le siège administratif de Creully-sur-Seulles,
- 28 stores enrouleurs pour l'école élémentaire de Creully-sur-Seulles,
- 2 rideaux et 2 stores enrouleurs pour l'école de Fontaine-Henry,
- 6 stores vénitiens pour l'école élémentaire de Graye-sur-Mer,
- 7 stores à bandes et 1 store enrouleur pour le site administratif de Tilly-sur-Seulles,

- 4 stores à bandes et 1 store enrouleur pour le groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles,
- 1 store plissé, 11 stores vénitiens, 15 stores enrouleurs pour le groupe scolaire de Ver-sur-Mer,

Décision n°2019-036

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BATI SERVICES SIGNALISATION à Fleury-Sur-Orne pour un montant total H.T. de 2 889.00 € pour la fourniture de 30 panneaux.

Décision n°2019-037

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BLANCHARD AGRICULTURE à Authie, pour un montant total H.T. de 4 758.58 € pour le changement des axes et des bagues de la pelle du tractopelle CASE 590

Décision n°2019-038

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BATI SERVICES SIGNALISATION, à Fleury-Sur-Orne pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande.

Décision n°2019-039

Il a été décidé de signer la convention avec la FREDON situé à Colombelles pour la lutte collective contre les frelons asiatiques pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 1 786€.

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur de MOURGUES souhaite tenir informé le conseil communautaire de différents sujets sur lesquels le maire d'Audrieu a communiqué : il s'agit tout d'abord des critiques émises contre un collaborateur et d'autre part d'une polémique sur la température de l'eau dans l'école d'Audrieu.

Monsieur GERLET, vice-président chargé des finances et du personnel, explique que par mail du 4 avril dernier Monsieur LEVALLOIS a demandé explicitement le remplacement du responsable scolaire. Le Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L.5211-9 indique que le Président est seul, et par délégation le directeur général des services, chargé de l'administration et de l'organisation des services de la communauté de communes.

La compétence scolaire incombant à la communauté de communes et les bâtiments appartenant à celle-ci, seul le président et ceux à qui il délègue des pouvoirs peuvent intervenir à l'exclusion de toute autre personne.

Nul ne peut exiger, en dehors des voies administratives normales, le remplacement d'un collaborateur de la communauté de communes.

S'agissant de l'organisation des services et des critiques contre le personnel, Monsieur GERLET indique que le Comité Technique a abordé le sujet et qu'il lui a été fait part de la demande d'enquête au sein du service scolaire. Sur cette demande, Monsieur le Président a missionné Madame THOMASSE et Monsieur BASLEY pour effectuer cette dernière. Après s'être rendus dans la quasi-totalité des sites scolaires, ils ont rendu un rapport dont la conclusion est la suivante : les agents travaillent dans un climat serein et apaisé. Certains ont fait part de leur satisfaction sur l'organisation du service mise en place et les relations avec les supérieurs hiérarchiques n'ont jamais été critiquées. Le Comité Technique en a été informé.

Monsieur de MOURGUES a également expliqué qu'une demande de multiples documents a été faite par le Maire d'Audrieu. Ils lui ont été fournis dans la très grande majorité mais le Président de la communauté de communes se refuse de communiquer le bulletin de salaire d'un agent précis estimant que ce ciblage peut être préjudiciable à l'agent.

Monsieur LESERVOISIER est revenu sur la décision du Maire d'Audrieu d'interdire la consommation d'eau potable au groupe scolaire du fait d'une température prétendument trop élevée. La communauté de communes a mandaté un huissier dont le constat fait état d'une température d'eau entre 23,3 et 24,5°C à la sortie de quatre points d'eau de l'école. Or la limite de température des eaux destinées à la consommation humaine est fixée par arrêté ministériel à 25°C. En conséquence, le maire n'est pas fondé à interdire la consommation de cette eau.

Le Président précise qu'il est nécessaire de faire couler de l'eau quelques minutes avant d'obtenir de l'eau froide comme dans de nombreux bâtiments. De cela, le personnel et l'équipe pédagogique en sont informés puisque la situation existe depuis presque dix ans (l'école a été construite il y a neuf ans).
Les conseillers communautaires déplorent cette polémique.

Monsieur de MOURGUES ajoute que lorsque l'école a été construite il a été demandé la présence de robinet d'eau tiède dans les classes.

Monsieur LESERVOISIER explique que la situation n'a jamais posé de soucis et regrette la polémique.
Madame LEBUGLE indique que le sujet avait été évoqué du temps de Val de Seullès car les instituteurs souhaitaient de l'eau tiède dans les classes et c'est à leur demande que l'eau est mitigée. La construction est ainsi faite.

Monsieur de MOURGUES annonce qu'un recours en annulation contre l'arrêté municipal d'interdiction de consommation d'eau potable va être déposé au tribunal administratif. Il regrette aussi qu'un document destiné à rassurer les parents d'élèves n'ait pas pu être distribué comme cela se fait habituellement.

Concernant les fermetures de classes sur le territoire de STM, Monsieur de MOURGUES remet aux conseillers communautaires une copie du courrier envoyé à l'inspection académique sollicitant, au vu des effectifs constatés après clôture de la période d'inscription un réexamen pour les écoles de Audrieu, Moulins en Bessin et Fontaine Henry ainsi que de la situation de l'école préélémentaire de Tilly sur Seullès

Madame BOUVET PENARD ajoute que les élus des communes dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire d'Audrieu ont eux aussi envoyé un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h.

Ensuite, les élus sont invités à la demande de Madame MARTINEZ, Conseillère Départementale, à assister à une présentation par Monsieur BOTTE de la société COVAGE de l'avancée du déploiement de la fibre optique sur le territoire de STM.